CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos ventes sont soumises à nos conditions générales de vente.
Celles-ci sont seules d'application, même s'il est fait usage de documents de l'acheteur. Elles sont considérées comme usage général et sont communiquées régulièrement lors de la conclusion d'un marché.

1. CONFIRMATIONS D'ORDRES :

Notre société n'est engagée que par notre confirmation écrite dûment signée.

2. DELAI DE LIVRAISON :

a. Sauf stipulation contraire expresse écrite, le délai de livraison n'est point de rigueur.
b. Un retard de livraison de la part du vendeur ne peut donner lieu à des pénalités ou dommages-intérêts que pour autant que cela ait été expressément stipulé et ne peut donner lieu à la résolution du contrat.

3. DESIGNATION :

Tout contrat doit être désigné dans les 6 mois à dater de la confirmation de l'ordre ou de la vente, à moins que ce Contrat ne stipule un autre délai.

4. S'il apparaît au vendeur que le crédit de l'acheteur se détériore, notamment s'il y a des mesures d'exécution

Judiciaire prises contre l'acheteur et/ou en cas d'événements qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendent impossibles, le vendeur se réserve le droit d'exiger les garanties nécessaires. En cas de refus de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande même si les marchandises ont déjà été totalement ou partiellement expédiées.

5. En cas d'annulation de la commande, l'acheteur est redevable de dommages-intérêts forfaitaires de 20% de la valeur

de la commande, sauf si les dommages réels dépassent ce pourcentage, dans ce cas ces dommages réels devront être remboursés.

6. LIEU DE LIVRAISON ET DE TRANSPORT :

La livraison et le transport se font départ usine, au risque de l'acheteur.

7. RECLAMATIONS ET RETOURS :

Aucune réclamation ne sera admise 8 jours après réception de la marchandise ou en tout cas après manipulation de la marchandise.
Aucune réclamation pour vice caché ne sera admise 4,5 mois après réception de la marchandise. Au cas où une réclamation serait admise, les dédommagements auxquels le vendeur pourrait être tenu, seraient en tout cas limités à la valeur de la marchandise concernée.

8. Les factures sont payables au comptant sans escompte. Le non-paiement de la facture à la date d'échéance oblige l'acheteur de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'un intérêt de retard égal au taux de PIBOR à 3 mois d'application au moment de l'échéance, augmenté de 2%.
Une majoration forfaitaire de 10% du montant de la facture sera également appliquée comme dommages-intérêts de plein droit et sans mise en demeure.
Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.
Le fait de tirer et/ou d'accepter des traites ou d'autres documents négociables, n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux conditions de vente présentes.

9. TRIBUNAUX :

En cas de contestation, les Tribunaux de Grenoble ou les Tribunaux du domicile de l'acheteur, au choix du vendeur, sont seuls compétents.

10. En cas d'inexécution de l'acheteur de ses obligations, la vente pourra être résolue de plein droit sans mise en

demeure, et ce sans préjudice des droits du vendeur à tous dommages et intérêts. La volonté du vendeur sera suffisamment manifestée par l'envoi d'une lettre recommandée.

11. Les parties conviennent expressément que toutes les marchandises du donneur d'ordres se trouvant dans nos

magasins et nos ateliers nous sont données en gage par le donneur d'ordres pour sûreté du paiement du prix de façon dû, y compris le prix de façon des marchandises précédemment rendues. Les nouvelles marchandises qui nous remises à façon par le donneur d'ordres, sont censées de faire l'objet d'une seule et même convention indivisible encore qu'elle s'exécute par prestations successives.

12. CLAUSES SPECIALES (TRANSFERT DE PROPRIETE) :

Les marchandises demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral, même après manipulation de celles-ci.
Tant que ce paiement n'a pas eu lieu, l'acheteur ne peut pas les donner en gage, ni en user comme garantie ou comme plus ample garantie au sens le plus étendu du terme. En cas de non-paiement à l'échéance, l'acheteur est tenu, dès première sommation à lui signifiée par le vendeur, de retourner à celui-ci les marchandises non encore vendues, manipulées ou non. L'acheteur supporte, dès livraison, les risques de perte ou destruction.

13. Retard de paiement :

En vertu de l'article L 441-6 du code du commerce une indemnité forfaitaire de 40 € sera due pour tout paiement intervenu après la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Terageos
404 & 364 Allée de l'Emporey, 38113 Veurey Voroize, France • +33 (0)4 76 53 96 66 • www.terageos.com
une société du groupe Bontexgeo